

PROCES VERBAL

Séance du 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle du conseil communautaire à St Pourçain sur Sioule 29 rue Marcelin Berthelot, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 19 janvier 2023.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSEYON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Eliane MEZIÈRE, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Patrick ROTTENBERG, Céline BRUNEL, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Aline JEUDI, Gérard COULON, Yves SANVOISIN, Patricia DECHET, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Yves MAUPOIL, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Jean MALLOT, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LÉGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Martine GRAND représentant Michel MENON,
Ont donné pouvoir :
Pascal PALAIN à Gérard LAPLANCHE, Brigitte DAEMEN à Stéphane COPPIN, Denis JAMES à Gilles JOURNET, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Serge GATIGNOL à Noël PLANE, Annick BERTOLUCCI à Stéphanie CARTOUX, Christine COURTINAT à Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ à Emmanuel FERRAND, Amar DAKKAR à Céline BRUNEL, Virginie PEYROT MARCEL à Daniel REBOUL, Henri GIRAUD à Jacques GILIBERT, Christine BURKHARDT à Estelle GAZET, René MYX à Chantal CHARMAT, Marie-Claude LACARIN à Roger VOLAT, Philippe CHANET à Thierry MICHAUD, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN à Jean DURANTEL,
Étaient excusés :
Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Michelle PARIS, Gilles VERNAY, Hubert MONTJOL, Maurice DESCHAMPS, Henri MARCHAND, Gilles PARIS, René BEYLOT, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Carole KOLLER, Marcel SOCCOL,
Secrétaire de séance :
Claire MATHIEU-ORTEJOIE

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	55
Ayant donné pouvoir	17
Votants	72

Mise à l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2022.

Jean Mallot pas de remarque concernant le procès-verbal mais lors de la délibération au sujet du parc photovoltaïque de St Didier la Forêt, il a été évoqué la visite au printemps d'un parc similaire comme à Braize. Est-ce toujours d'actualité ?

Gilles Journet oui la visite se fera et nous ferons en sorte que la date convienne à un maximum de personnes.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 28 novembre 2022.

Véronique Pouzadoux : Dans le cadre de ma délégation, j'ai été amenée à prendre une décision pour l'attribution des subventions aux particuliers après avis de la commission habitat, à savoir

➤ **Décision du 02 janvier 2023 accordant les subventions suivantes :**

- *Au titre de l'Autonomie de la personne : 14 852,00€*
- *Au titre de l'aide « Habiter-Mieux » économies d'énergie : 6 000€*
- *Au titre de l'aide « Façade » : 3 650,00€*
- *Au titre de l'aide « Façade avec isolation » 16 428,00€*
- *Retrait de subvention : 834,00€*

**N° 23/1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LA FERTE HAUTERIVE**

Rapporteur Véronique Pouzadoux

Suite à la démission de Madame Rolande SARRAZIN de son poste de Maire et à la transmission du tableau du nouveau conseil municipal, est installée comme Conseillère communautaire titulaire Madame Patricia DECHET, Maire de la Ferté Hauterive, et Madame Bénédicte GUDIN, 1^{ère} adjointe, reste conseillère suppléante.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la démission du poste de Maire de Madame Rolande SARRAZIN et procède à l'installation de Madame Patricia DECHET en tant que déléguée communautaire titulaire et Bénédicte GUDIN reste déléguée suppléante.

Présentation commune aux 2 questions suivantes

1°) Modification des membres de la commission solidarités territoriales

2°) Modification représentant mission locale

Rapporteur Véronique Pouzadoux

Suite à l'installation de Madame Patricia DECHET et conformément à son souhait, je vous propose de désigner Madame DECHET en tant que membre de la commission solidarités territoriales ainsi qu'en tant que représentante de la Communauté de communes au sein de la mission locale pour l'antenne de Moulins en remplacement de Madame SARRAZIN.

Avez-vous des questions

Pas de questions

Les propositions sont mises au vote

N° 23/2. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOLIDARITES TERRITORIALES

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables aux fonctions de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire et que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux votes,

VU la délibération 20/68 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 créant 5 commissions spécialisées,

VU la délibération 20/70 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désignant les membres de la commission solidarités territoriales,

CONSIDERANT la modification du tableau du conseil municipal de la commune de la Ferté Hauterive,

CONSIDERANT le souhait de Madame le Maire d'intégrer la commission solidarités territoriales,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Patricia DECHET comme membre de la commission solidarités territoriales.

N° 23/3. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION REPRESENTANT MISSION LOCALE

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale de Moulins et à la Mission Locale de Vichy,

VU la délibération n°23/01 du 25 janvier 2023 installant Madame Patricia DECHET comme conseillère communautaire en remplacement de Madame Rolande SARRAZIN,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de la Mission Locale,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Patricia DECHET comme représentant à la Mission locale de Moulins en remplacement de Madame Rolande SARRAZIN.

Présentation commune aux 2 questions suivantes

1°) Modification des membres de la commission aménagement territorial

2°) Modification des membres de la commission ressources territoriales

Madame Céline BRUNEL a été installée Conseillère communautaire le 28 novembre 2022 pour la commune de Gannat en remplacement de Madame Aurélia VERGEREAU. Depuis elle nous a fait part de son souhait de la remplacer au sein des deux commissions dont elle était membre.

Je propose de désigner Madame Céline BRUNEL membre de la commission aménagement territorial ainsi que de la commission ressources territoriales.

Avez-vous des questions

Pas de questions

Les propositions sont mises au vote

N° 23/4. ADMINISTRATION GENERALE- MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT TERRITORIAL

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables aux fonctions de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire et que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux votes,

VU la délibération 20/68 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 créant 5 commissions spécialisées,

VU la délibération 20/69 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désignant les membres de la commission aménagement territorial,

VU la délibération 22/168 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 installant comme conseillère communautaire Madame Céline BRUNEL suite à la démission de Madame Aurélia VERGEREAU,

CONSIDERANT le souhait de Madame Céline BRUNEL d'intégrer la commission aménagement territorial,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Céline BRUNEL comme membre de la commission aménagement territorial.

N° 23/5. ADMINISTRATION GENERALE- MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES TERRITORIALES

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables aux fonctions de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire et que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux votes,

VU la délibération 20/68 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 créant 5 commissions spécialisées,

VU la délibération 20/71 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désignant les membres de la commission ressources territoriales,

VU la délibération 22/168 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 installant comme conseillère communautaire Madame Céline BRUNEL suite à la démission de Madame Aurélia VERGEREAU,

CONSIDERANT le souhait de Madame Céline BRUNEL d'intégrer la commission ressources territoriales,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Céline BRUNEL comme membre de la commission ressources territoriales.

A partir de ce point arrivé de François RAY et Bernard DEVOUCOUX porteur du pouvoir de Christine MARTINS

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	57
Ayant donné pouvoir	18
Votants	75

N° 23/6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur Véronique Pouzadoux

Présentation du support

Avez-vous des questions ?

Jean Mallot : une phrase m'a interpellé « le résultat en trompe l'œil, une section d'investissement en sous-réalisation ». Il est vrai qu'en commission travaux nous avons pu voir qu'il y avait des projets abandonnés ce qui est nécessaire lorsqu'un projet est mauvais. Ce qui est regrettable les projets devraient être mieux évalués pour être menés à bien. Comment pensez-vous agir pour que désormais les projets annoncés soient effectivement réalisés ?

Véronique Pouzadoux nous arrivons aujourd'hui à nous organiser. Il a fallu un peu de temps, la communauté de communes est jeune. Il y a trois étapes. Nous avons d'abord pris les projets des 3 anciennes com sans que nous les partagions forcément tous. Ensuite, nous avons essayé de construire des projets collectifs, nous sortons de cette deuxième phase. Avec des hauts et des bas où nous avons dû adapter. Désormais, nous sommes dans les projets collectifs, et ils sont lancés de façon collective. La maison du tourisme à Gannat n'était pas un mauvais projet. S'il avait commencé 5 ans plus tôt il serait terminé. Mais avec le contexte actuel, il a fallu avoir le courage de le stopper plutôt que d'aller dans le mur. Il y a aujourd'hui une maturité politique de travailler ensemble pour diriger dans une même direction nos équipes que nous avons dû aussi structurer avec par exemple une de nos belles actions : recruter Benoît afin de dégager du temps à notre directeur pour ses fonctions de directeur. J'ai donc bon espoir pour que nous ayons une réalisation supérieure. C'est en tous les cas un objectif politique.

Bernard Devoucoux : effectivement nous avons peu investi sur les 2 années passées. Maintenant, nous allons faire des investissements et nous allons devoir emprunter. Les taux de subventions sont assez favorables mais pour combien de temps. Il faudra être en mesure de pouvoir absorber les augmentations avec le taux actuel d'inflation. Et l'autre question est sur les gros programmes ambitieux. Aurons-nous les moyens en interne de mener l'ensemble de ces programmes.

Véronique Pouzadoux : j'ai tendance à vous dire oui car nos projets sont assez matures. Je pense qu'auparavant nous les présentions trop tôt. Il est bien connu que les emprunts se font quand ils sont nécessaires bien qu'il aurait peut-être été souhaitable de le faire il y a 2 ans. Dans le retard, certes on prend triple peine mais il est clair que si l'Etat ne nous avait pas demandé des études de faunes, de flores... on aurait évité de perdre un an et demi. Oui il faut protéger la nature mais il faut aussi savoir être pragmatique.

Jacques Gilibert : que ce soit pour Chouvigny ou la voie verte il est vrai que nous avons souvent des études supplémentaires, des normes qui retardent le projet. En ce qui concerne la voie verte jusqu'à Bayet on va pouvoir enfin avancer mais nous n'avons toujours pas réussi à acquérir les terrains à l'entrée de St Pourçain ; il y a toujours un blocage quelque part. Pour Chouvigny nous savons que nous

sommes dans espace naturel sensible, on sait qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. Il faut que ce soit fait correctement.

Plus de question, de remarque ?

La Présidente clôt le débat.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

N° 23/7. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATELIER DU THAU

Rapporteur Emmanuel Ferrand

Une convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise a été signée le 29 juin 2019, par l'entreprise ATELIER DU THAU (à Chantelle), le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Considérant la demande de l'entreprise ATELIER DU THAU, pour prolonger de 18 mois le délai de réalisation des travaux du fait d'un retard pris suite, d'abord au contexte de crise sanitaire, puis par des difficultés à obtenir les matériaux :

Entreprise et demandeur	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée
« ATELIER DU THAU » Jean François TUPINON SIRET : 50174644000012	Construction d'un bâtiment pour implantation entreprise Localisation : CHANTELLE	Total : 417 292 € HT Prolongation par avenant	Non modifié (12 519 €) Avance déjà versée : 5042,90€

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant n°1 « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « ATELIER DU THAU » tel qu'annexé (annexe 1),

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170 du 28 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objet la délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'année 2023,

VU la convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, signée le 29 juin 2019, par l'entreprise ATELIER DU THAU, le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ATELIER DU THAU, pour prolonger de 18 mois le délai de réalisation des travaux du fait d'un retard pris suite, d'abord au contexte de crise sanitaire, puis par des difficultés à obtenir les matériaux :

Entreprise et demandeur	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée
« ATELIER DU THAU » Jean François TUPINON SIRET : 50174644000012	Construction d'un bâtiment pour implantation entreprise Localisation : CHANTELLE	Total : 417 292 € HT Prolongation par avenant	Non modifié (12 519 €) Déjà versée : 5 042,90 €

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « ATELIER DU THAU » tel qu'annexé (annexe 1),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant n°1 de la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et l'entreprise « ATELIER DU THAU », tel qu'annexé (annexe 1) et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 23/8. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) -
AVENANT PLAN DE FINANCEMENT DRAAF

Rapporteur Arnaud Debrade

La Communauté de communes est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial suite à une réponse à appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation "soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux".

Une convention a été signée avec la DRAAF le 1er décembre 2021 afin de disposer d'un accompagnement financier de 100 000 €, pour un budget prévisionnel de 149 171,42 €.

Depuis, au fil des actions réalisées, le budget a été précisé et un avenant à la convention est nécessaire pour permettre le déblocage du versement d'un acompte.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver la modification du coût prévisionnel du projet d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, sur une durée de 3 ans, réévalué à 153 680,54 €, comme suit :

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Diagnostic initial	29 640.00 €	Appel à Projet PNA 2020-2021	100 000.00 €
Projet tutoré – Université d'Auvergne	1 416.00 €		
Frais de communication	3 966.00 €		
Frais d'animation (RH)	117 956.99 €	Autofinancement	53 680.54 €
Frais de déplacement	700.00 €		
TOTAL	153 680.54 €	TOTAL	153 680.54 €

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

VU la délibération N°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant engagement dans l'élaboration dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération N°21/47 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant sur le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

CONSIDÉRANT l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation "soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaire territoriaux",

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes d'un accompagnement financier pour l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de mettre à jour le budget prévisionnel établi initialement auprès des services de la DRAAF afin de prendre en compte les dépenses réellement engagées et à venir,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du coût prévisionnel du projet d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial sur une durée de 3 ans réévalué à 153 680,54 € contre 149 171,42 €, initialement,
SOLLICITE du Préfet de Région la conclusion d'un avenant au budget prévisionnel contenu dans la Convention attributive de subvention signée avec les services de la DRAAF le 1^{er} décembre 2021 comme suit :

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Diagnostic initial	29 640.00 €	Appel à Projet PNA 2020-2021	100 000.00 €
Projet tutoré – Université d'Auvergne	1 416.75 €		
Frais de communication	3 966.80 €		
Frais d'animation (RH)	117 956.99 €	Autofinancement	53 680.54 €
Frais de déplacement	700.00 €		
TOTAL	153 680.54 €	TOTAL	153 680.54 €

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à la présente décision et notamment l'avenant à intervenir actant le plan de financement modifié.

N° 23/9. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES TPE

Rapporteur Arnaud Debrade

Bonus sur l'aide TPE :

Depuis 2018, la Communauté de communes déploie, en partenariat avec la Région et le Département, des dispositifs d'aides financières pour soutenir les commerçants et artisans de proximité.

La convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises, a été renouvelée par délibération du 28 novembre 2022.

Un travail collectif a été réalisé, par les membres de la Commission Attractivité Territoriale et présenté lors de la séance du 17 novembre 2022, sur les évolutions à apporter sur les dispositifs d'aides proposés par l'intercommunalité en faveur du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Ainsi, un système de bonus de 10% d'aide supplémentaire, calculé sur la base des dépenses éligibles, pourra être attribué aux projets en cohérence avec les politiques telles que le PCAET, le PAT ou CRTE.

Il s'agira, par exemple, de soutenir des investissements destinés à améliorer l'efficacité ou la transition énergétique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, favoriser les circuits courts et les produits locaux dans la restauration notamment, etc.

L'attribution du bonus ne sera pas automatique. La commission attractivité sera chargée d'évaluer les dossiers sur proposition des services.

Numérique :

La Communauté de communes est engagée, depuis novembre 2021, dans une action de conseil numérique auprès des commerçants et artisans. L'objectif est de soutenir la digitalisation des petites entreprises du territoire.

Afin d'encourager davantage cette démarche, il est proposé de subventionner des dépenses telles que la création de site internet, le référencement, la création de contenu, la communication en ligne, etc.

Le taux d'aide est fixé à 15%, pour un plafond de subvention de 1 500 €.

Toutes les petites entreprises seront éligibles.

Un diagnostic numérique devra être réalisé en amont par la conseillère numérique de la Communauté de communes. Un suivi sera également réalisé après l'attribution de l'aide.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, tel que présenté en annexe 1,

Et d'approuver le règlement d'aide à la digitalisation des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, tel que présenté en annexe 2,

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération à intervenir de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpe, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les entreprises du territoire,

CONSIDERANT QUE pour le territoire de la Communauté de communes, l'intervention coordonnée de la Région et la Communauté de communes portera plus particulièrement sur les orientations suivantes :

- Aide aux investissements pour le commerce de proximité sous forme d'une subvention permettant de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisan (aide constituant la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »),
- Aides aux projets éligibles au programme LEADER sur le territoire de la collectivité permettant de financer des projets d'entreprises éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER,
- Soutien à l'implantation et le développement des entreprises en favorisant la transition énergétique, la réduction des impacts environnementaux et le développement de la digitalisation des entreprises,
- Aides aux structures intervenant dans l'accompagnement des entreprises en phase de création, de développement ou de transmission/reprise,

CONSIDERANT le travail réalisé par les membres de la Commission Attractivité Territoriale et présenté lors de la séance du 17 novembre 2022, sur les évolutions à apporter sur les dispositifs d'aides proposés par l'intercommunalité en faveur du commerce et de l'artisanat avec point de vente, notamment en incluant un système de bonus pour les projets en cohérence avec les politiques telles que le PCAET, le PAT ou CRTE,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans une action de conseil numérique auprès des commerçants et artisans et la volonté de soutenir la digitalisation des petites entreprises du territoire en subventionnant des dépenses telles que la création de site internet, le référencement, la création de contenu, la communication en ligne, etc.

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, tel que présenté en annexe 1, intégrant un bonus de 10% de subvention pour les projets intégrant des caractéristiques et des objectifs en lien avec les politiques intercommunales comme le PCAET, le PAT ou le CRTE,

DIT QUE la Commission Attractivité étudiera les dossiers, en amont du Conseil communautaire, pour l'attribution d'un bonus sur le montant de subvention,

APPROUVE le règlement d'aide à la digitalisation des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

DIT QUE les aides attribuées par la Communauté de communes sur ces dispositifs seront fléchées au budget aux service 90-28 en fonctionnement à l'article 6745.

N° 23/10. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud Debrade

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, les dossiers suivants sont proposés :

<i>Entreprise</i>	<i>Localisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montant subvention CC sollicitée</i>	<i>Cofinancement Région</i>
<i>BARBER SHOW</i> <i>Mme Elodie JOLY</i>	<i>Gannat</i>	<i>Création d'un salon barbier</i> <i>Travaux + matériels</i>	<i>7 626 €HT</i>	<i>762 €</i>	<i>-</i>
<i>MAEVA JAQUET PHOTOGRAPHE</i> <i>Mme Maeva JAQUET</i>	<i>Chantelle</i>	<i>Développement de son activité</i> <i>avec ouverture d'un studio</i> <i>Achat de matériels</i>	<i>14 235 €HT</i>	<i>1 423 €</i>	<i>2 847 €</i>

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 762 €, à l'entreprise « BARBER SHOW », à Gannat ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 423 €, à l'entreprise « MAEVA JAQUET PHOTOGRAPHE », à Chantelle.*

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
BARBER SHOW Mme Elodie JOLY	Gannat	Création d'un salon barbier Travaux + matériels	7 626 €HT	762 €	-
MAEVA JAQUET PHOTOGRAPHE Mme Maeva JAQUET	Chantelle	Développement de son activité avec ouverture d'un studio Achat de matériels	14 235 €HT	1 423 €	2 847 €

Sur proposition de Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 762 €, à l'entreprise « BARBER SHOW », à Gannat,
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 423 €, à l'entreprise « MAEVA JAQUET PHOTOGRAPHE », à Chantelle,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 23/11. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE

Rapporteur Arnaud Debrade

Une convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise, pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg, a été signée le 14 décembre 2020, par l'entreprise QUINCAILLERIE CAP AGRI (à Saulzet), le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Un premier avenant de prolongation d'un an de cette convention a été signé le 24 janvier 2022, par l'entreprise QUINCAILLERIE CAP AGRI, le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Considérant la demande de l'entreprise CAP AGRI, en date du 03 janvier 2023, pour prolonger à nouveau d'un an le délai de réalisation des travaux du fait d'un retard pris suite, d'abord au contexte de crise sanitaire, puis par des dégâts issus des intempéries de grêles survenues en juin 2022 :

Entreprise et demandeur	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée
« CAP AGRI » Mme Marie-Line BEAUSSARON SIRET : 85293593100018 Dossier déposé le 16/10/2020	Rénovation du local après reprise Localisation : SAULZET	Total : 43 348 € HT Prolongation par avenant	Non modifié (4 334 €)

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant n°2 « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « QUINCAILLERIE CAP AGRI » tel qu'annexé (annexe 1),

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170 du 28 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objet la délégation partielle d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour l'année 2023,

VU la convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, signée le 14 décembre 2020, par l'entreprise QUINCAILLERIE CAP AGRI, le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU l'avenant de prolongation d'un an de cette convention signée le 24 janvier 2022, par l'entreprise QUINCAILLERIE CAP AGRI, le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CAP AGRI, en date du 03 janvier 2023, pour prolonger à nouveau d'un an le délai de réalisation des travaux du fait d'un retard pris suite, d'abord au contexte de crise sanitaire, puis par des dégâts issus des intempéries de grêles survenues en juin 2022 :

Entreprise et demandeur	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée
« CAP AGRI » Mme Marie-Line BEAUSSARON SIRET : 85293593100018 Dossier déposé le 16/10/2020	Rénovation du local après reprise Localisation : SAULZET	Total : 43 348 € HT Prolongation par avenant	Non modifié (4 334 €) Déjà versé : 1834 €

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « QUINCAILLERIE CAP AGRI » tel qu'annexé (annexe 1),
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet d'avenant n°2 de la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et l'entreprise « QUINCAILLERIE CAP AGRI », tels qu'annexé (annexe 1) et tous documents afférents,
DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 23/12. SOLIDARITES TERRITORIALES – LOGEMENT – ANIMATION DE LA MAISON INTERGENERATIONNELLE - JENZAT

Rapporteur Daniel Reboul

Pour rappel, la spécificité de la résidence intergénérationnelle de Jenzat est de bénéficier d'un grand espace commun et partagé qui doit permettre d'accueillir des animations pour les résidents et à terme les habitants du territoire.

En effet, si chaque locataire bénéficie d'un logement autonome, il dispose également d'espaces collectifs qui font partie intégrante de la conception. Les parties communes ont été conçues afin de favoriser au sein de la résidence les rencontres, les échanges et la création de liens et de solidarités entre générations.

Le centre social La Magic assure l'animation à titre expérimental depuis le 1^{er} juillet 2021 avec pour missions de coordonner ses actions et celles portées par la Communauté de communes autour des thématiques Petite Enfance/Enfance – Enfance jeunesse - Famille et intergénérationnel – accompagnement individualisé.

Pendant cette période le centre social a créé un Conseil de Vie Sociale destiné à garantir un lieu d'échanges et d'expression pour les locataires. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les locataires et un lien s'est progressivement créé.

En 2022 une convention a été signée avec le Département de l'Allier pour mobiliser de l'aide à la vie partagée (AVP) en faveur des personnes âgées. Afin de :

1/ respecter les objectifs de la convention avec le Département,

2/ de définir au mieux les besoins et les moyens d'animation de la résidence,

il paraît nécessaire de poursuivre l'expérimentation de l'animation avec le centre social La Magic pendant le 1^{er} semestre 2023.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, le coût de l'action est de 2 500 €.

Rappel : la Communauté de communes est représentée au Conseil de vie sociale par Monsieur Daniel Reboul, Vice-Président chargé du logement ou un membre de la commission Solidarités en cas d'empêchement, de Madame Claire Mathieu Portejoie, Maire de Jenzat, de Madame Nadine Morin, responsable du pôle Solidarités et de Monsieur Bruno Leray, gestionnaire locatif.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n°18/92 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant création d'une maison de vie intergénérationnelle à Jenzat,

VU la délibération n°20/119 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 portant fixation du montant des loyers de la Maison intergénérationnelle de Jenzat,

VU la délibération n°21/34 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur de la Maison intergénérationnelle de Jenzat,

VU la délibération n°21/43 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant convention de gestion et de coopération avec la commune de Jenzat,

VU la délibération n° 21/205 du 6 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la salle d'animation,

VU la convention signée avec le Département de l'Allier permettant de mobiliser de l'aide à la vie partagée (AVP) en faveur des personnes âgées,

CONSIDERANT QUE l'animation de la Maison Intergénérationnelle a été confiée à titre expérimental au centre social La Magic depuis le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre l'expérimentation afin de définir au mieux les besoins et les moyens d'animation de la résidence intergénérationnelle de Jenzat,

CONSIDERANT la proposition du Centre Social la Magic pour animer la résidence intergénérationnelle de Jenzat pendant le 1^{er} semestre 2023, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Solidarités en date du 13 janvier 2023,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'animation de la maison intergénérationnelle de Jenzat avec le centre social La Magic de Broût Vernet tel qu'annexé pour un montant de 2 500 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

DIT QUE les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

N° 23/13. SOLIDARITES TERRITORIALES – INSERTION – CHANTIER D'INSERTION GALATÉE

Rapporteur Daniel Reboul

L'association Galatée intervient depuis plusieurs années au sein de la Communauté de communes.

Il est proposé de renouveler la convention en 2023.

Compte tenu des modalités de recrutement sur les 2 bassins (Gannat et Saint-Pourçain), l'organisation serait la suivante :

- 1 équipe de 6 salariés à St-Pourçain (locaux Adef Saint-Pourçain)*
- 1 équipe de 10 salariés à Bègues/Gannat (locaux mis à disposition par la mairie de Bègues)*

Soit 16 salariés recrutés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) sur l'ensemble du territoire.

*Les salariés du chantier interviennent dans les communes pour réaliser des travaux de second œuvre et d'espaces verts. Toutefois Galatée a attiré notre attention, et certains points de vigilance doivent être pris en compte : **les salariés n'ont pas toutes les compétences, capacités ou habilitations nécessaires pour réaliser certains travaux.***

Exemples : travail en hauteur, travaux qualifiés « à risque ou dangereux », matériel non adapté ...

Par conséquent, pour ces types de travaux, Galatée ne pourra pas intervenir.

Le budget pour 2023 est inchangé, soit 64 000 €.

Il est proposé de valider l'action et d'autoriser :

- la signature de la convention avec Galatée*
- la signature de la convention tripartite avec Galatée et la mairie de Bègues.*

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes approuvés par délibération en date du 27 septembre 2018,

VU la compétence « Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment par la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire »,

VU le dossier de conventionnement triennal déposé par l'Association Galatée auprès des services de l'Etat pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT le projet de convention (annexe 1) avec l'association GALATEE pour la mise en place d'un chantier d'insertion en 2023 pour un montant de participation de la Communauté de communes de 64 000 €,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite (annexe 2) avec l'association Galatée et la mairie de Bègues pour la mise à disposition d'un local,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 13 janvier 2023,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE QUE l'association Galatée assure la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire communautaire pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
APPROUVE le financement de l'action portée par l'Association Galatée pour un montant de 64 000 €,
APPROUVE le projet de convention (annexe 1) à intervenir avec l'association Galatée pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire communautaire en 2023,
AUTORISE la présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention (annexe 1) avec l'association Galatée et tout document afférent,
APPROUVE le projet de convention tripartite avec l'association Galatée et la mairie de Bègues (annexe 2)
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'Association Galatée et la mairie de Bègues (annexe 2) et tout document afférent,
DIT QUE la somme sera inscrite au budget 2023.

A partir de ce point départ d'Arnaud BAUGÉ

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	56
Ayant donné pouvoir	18
Votants	74

N° 23/14. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF(S) DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur Noëlle Seguin

Le nouveau marché de transport sera opérationnel à compter du 1^{er} mars 2023.

Les modifications significatives apportées au fonctionnement du service sont les suivantes :

- *Horaires de fonctionnement : 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi et 8h30 à 13h le samedi*
- *Tarif : 5 € par trajet et par usager – le prestataire a une obligation d'optimisation des trajets. Afin de sensibiliser les usagers à ce mode de fonctionnement le tarif appliqué sera de 4 € par trajet et par usager (à partir de 2 personnes)*
- *Suppression de l'adhésion : une inscription suffira*
 - *plus d'envoi de carte d'adhésion :*
 - *gain de temps pour la com com et pour l'usager qui sera inscrit dès réception de son bulletin*
 - *gain financier : coût d'une carte = 3,20 €*
- *Réservation préalable au plus tôt 10 jours avant le déplacement de 9h00 à 12h00 et au plus tard à 12h00 **deux jours avant le déplacement** ou le vendredi précédant un déplacement le lundi.*

Je vous invite à :

- *Approuver le projet de règlement intérieur du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} mars 2023,*

- Fixer le tarif à compter du 1^{er} mars 2023 à 5 € (cinq euros) par trajet et par usager. Le prix sera minoré d'un euro en cas d'optimisation du trajet (à partir de 2 personnes par véhicule), soit 4 € (quatre euros)

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°17/205 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 fixant les tarifs et le règlement intérieur du service,

VU la convention de délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation d'un Transport A la Demande (TAD) en 2023,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement du service sont amenées à être modifiées,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 13 janvier 2023,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré,

Par 72 voix pour, 2 abstentions,

APPROUVE le projet de règlement intérieur du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} mars 2023,

FIXE le tarif à compter du 1^{er} mars 2023 à 5 € (cinq euros) par trajet et par usager. Le prix sera minoré d'un euro en cas d'optimisation du trajet (à partir de 2 personnes par véhicule), soit 4 € (quatre euros) par trajet et par usager,

DIT QUE les crédits seront encaissés par le transporteur et déduits du prix du transport,

DONNE délégation à la Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

A partir de ce point départ d'Estelle GAZET porteur du pouvoir de Christine BURKHADT

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	55
Ayant donné pouvoir	17
Votants	72

N° 23/15. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF ACTIONS
EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2023

Rapporteur Stéphane Coppin

Statutairement, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence supplémentaire suivante : « Actions en faveur de

*l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et **actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire.** »*

Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de poursuivre, en 2023, les actions en faveur de la jeunesse s'articulant autour de deux actions considérées comme des moyens de sa mise en œuvre :

- *L'AJC qui accompagne et soutient les projets visant la formation, l'inclusion, la mobilité, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.*
- *La gouvernance, la mise en réseau et la coopération qui s'inscrivent dans la dynamique de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de son plan d'actions.*

Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de valider le Projet Educatif Communautaire Actions en faveur de la jeunesse 2023 détaillant les modalités de sa mise en œuvre.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 adoptant la Convention Territoriale Globale et ses annexes, notamment son plan d'actions 2020-2023,

VU l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale en date du 21 Novembre 2022,

CONSIDERANT les différentes contractualisations en cours, avec les partenaires, nécessaires à la mise en place des actions inscrites au Projet Educatif Communautaire action en faveur de la jeunesse 2023,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif Communautaire action en faveur de la jeunesse 2023,

AUTORISE le Vice-Président délégué à signer tous les documents contractuels nécessaires à sa mise en place,

DIT QUE les dépenses et les recettes correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 (imputation budgétaire 422-23)

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Budget 2023
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	6 400,00 €
		6188	Autres frais divers	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	32 000,00 €
Total 422-23				44 400,00 €

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	Budget 2023
74	Dotations, subventions et participations	7478	Autres organismes	7 120,00 €
			Total 422-23	7 120,00 €

N° 23/16. VITALITÉ TERRITORIALE - CULTURE – FESTIVAL JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Rapporteur Stéphane Coppin

Dans le cadre notre politique culturelle en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, et suite à l'avis favorable émis par la commission vitalité réunie le 21 novembre dernier, la Communauté de communes a la volonté d'inscrire les jeunes de son territoire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle par le biais d'ateliers ludiques et pédagogiques correspondants à leurs attentes. Une action leur sera particulièrement consacrée et co-construite avec eux : le « Festival Jeunes » en Avril 2023.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes que la politique culturelle de territoire soit accompagnée financièrement et de percevoir sur le budget général les recettes correspondantes, il vous est proposé de nous autoriser à solliciter, dans le cadre du « Festival Jeunes », une subvention auprès du programme LEADER.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes,

VU l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 21 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a la volonté d'inscrire les jeunes de son territoire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle par le biais d'ateliers ludiques et pédagogiques correspondants à leurs attentes, une action leur sera particulièrement consacrée et co-construite avec eux : le « Festival Jeunes » en Avril 2023,

CONSIDERANT QUE les artistes professionnels de diverses disciplines culturelles ont répondu favorablement et avec enthousiasme à ces projets,

CONSIDERANT QUE les ateliers feront l'objet d'une restitution dans les conditions réelles d'un concert ou spectacle à l'issue de l'action,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des événements à l'échelle du territoire comprenant :

- Les interventions des artistes professionnels,
- Les prestations des différents artistes,
- Les frais d'hébergement, de restauration, de transport,
- Les prestations techniques et de sécurité,
- La communication,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes que le projet soit accompagné financièrement,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le coût prévisionnel du programme éligible aux fonds LEADER pour un montant de **24 228,86 € HT**,

SOLLICITE l'aide financière auprès de LEADER comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous,

	DEPENSES HT		RECETTES
Prestations techniques	14.278,50 €	LEADER (70 %)	16.960,20 €
Atelier artistique - Danse	1.126,84 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	7.268,66 €
Atelier artistique -Vidéo	2.900,00 €		
Transport des Jeunes	2.745,00 €		
Sécurité (3 jours)	1.385,52 €		
Communication (graphisme et impressions)	1.793,00 €		
TOTAL	24.228,86 €	TOTAL	24.228,86 €

ET AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces projets.

N° 23/17. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – CONVENTION PASSEPORT TOURISTIQUE PRO – OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Rapporteur Véronique Pouzadoux

Le passeport touristique pro, initié par l'office de tourisme Val de Sioule, permet aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'office de tourisme de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire,

L'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'office de tourisme Val de Sioule.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec le Office de Tourisme Val de Sioule pour intégrer le dispositif « Passeport Touristique Pro »,

CONSIDERANT QUE le passeport permet aux professionnels du tourisme de la destination Val de Sioule, adhérents à l'office de tourisme de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes, valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire,

CONSIDERANT QUE l'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs,

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de l'Office de tourisme Val de Sioule ainsi que les droits et obligations des parties,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro Val de Sioule de bénéficier d'un accès gratuit pour deux personnes,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)**

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

**N° 23/18. AMENAGEMENT TERRITORIAL - OPAH - VALIDATION D'UNE AIDE POUR LA
DEMOLITION D'IMMEUBLES TRES DEGRADEES - BEGUES**

Rapporteur Robert Pinfort

La présence de bâtiments vacants très dégradés au sein des bourgs nuit à l'attractivité de ceux-ci. La revitalisation des bourgs étant un enjeu prioritaire pour les communes, la Communauté de Communes a mis en place une aide dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider les communes à financer la démolition de ces immeubles. Le montant de cette aide est égal à 30% du coût HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 € de travaux subventionnables. La commune de Bègues a sollicité cette aide pour un projet de démolition d'un bâtiment en ruine situé au hameau le Viziers, afin de créer un espace de stationnement pour une table d'hôte, récemment ouverte.

La commission aménagement territorial a émis un avis favorable sur ce dossier reçu le 20/09/2022. L'avis du CAUE a été sollicité sur ce dossier comme le prévoit le règlement d'attribution de cette aide. Le montant de la subvention possible est de 1 770 €.

Je vous propose de valider l'attribution de cette aide.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de communes Sioule Colettes et Bouble,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »,

VU la délibération n°18/50 du 29 mars 2018 approuvant le projet de convention de l'OPAH Revitalisation Rurale Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n° 18/51 du 29 mars 2018 qui valide le programme d'aides complémentaires à l'habitat privé de la Communauté de communes et notamment approuve la création d'une aide financière destinée aux communes pour la déconstruction d'immeubles très dégradés, égale à 30% du coût HT des travaux de démolition dans la limite de 30 000 € de travaux éligibles et d'au moins 20% du coût HT des travaux à la charge de la commune,

VU le règlement d'attribution de cette aide validée le 29 mars 2018, qui précise que peuvent être bénéficiaires de cette aide, les communes membres de la Communauté de communes, sous réserve que les travaux soient réalisés par des professionnels du bâtiment et ne soient pas commencés avant le dépôt de la demande de subvention,

VU l'avis émis le 19 janvier 2023 par les membres la commission aménagement du territoire sur la demande déposée le 20/09/2022 par la commune de Bègues, après avis du CAUE comme l'exige le règlement pour les projets situés hors périmètre de protection de monument historique,

CONSIDERANT QUE le montant de travaux démolition à réaliser est de 5900 € HT,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE à la commune de Bègues une aide à la démolition d'immeubles très dégradés égale à 30% du montant de travaux éligibles, soit 1 770 €,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 23/19. AMENAGEMENT TERRITORIAL - HABITAT – INTEGRATION AU PIG DEPARTEMENTAL

Rapporteur Robert Pinfort

La Communauté de communes porte actuellement une Opération d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Cette OPAH se termine le 30 avril 2023.

Une évaluation de ce dispositif d'aide à l'habitat privé a été réalisée par la société Urbanis du 19 mai 2022 au 7 décembre 2022 pour que la Communauté de communes soit en mesure de se prononcer sur le nouveau dispositif à mettre en place à compter du 1^{er} mai 2023.

Or, le Conseil départemental de l'Allier, délégataire des aides à la pierre, a mis en place en 2022 son Service Public de la Performance Énergétique (SPPEH) qui a vocation à couvrir les besoins de tous les propriétaires privés, quels que soient leurs revenus, en termes de travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil départemental a également pris la décision de reconduire son Programme d'Intérêt Général sur la période 2023-2025 sur la totalité du territoire départemental (hors territoires couverts conventionnellement par leur propre dispositif local) avec des objectifs territorialisés pour mieux impliquer les EPCI dans la politique départementale.

Au vu de cette opportunité, l'évaluation de l'OPAH-RR de la Communauté de communes conclue que, l'échelon départemental apparaît comme celui étant le plus efficace pour poursuivre et accroître la

rénovation thermique des logements, le tout en tenant compte des projets de revitalisation des territoires. En organisant le PIG et le SPPEH, le Conseil départemental serait ainsi le guichet unique de la rénovation énergétique pour tous les habitants sans conditions de revenus.

Il serait par ailleurs le moins onéreux pour la collectivité, avec un coût moindre pour le fonctionnement du service, ce qui n'est pas négligeable en ces périodes de contraintes budgétaires.

Lors de la réunion du 7 décembre 2022, le comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH s'est prononcé favorablement sur le choix d'intégrer le PIG départemental en soulevant toutefois plusieurs points de vigilance :

- La Communauté de Communes doit rester maître de sa politique habitat propre au territoire et ne pas se déposséder de celle-ci, le PIG devant être vu comme un outil au service de la politique Habitat du territoire et non comme une politique Habitat à lui seul.*
- Le maintien d'un niveau élevé de proximité pour les administrés, avec des permanences de l'équipe d'animation au sein du territoire communautaire.*
- La mise en œuvre d'actions locales de communication envers les usagers, et les partenaires pour promouvoir l'existence du PIG.*
- La reprise indispensable par le Conseil Départemental de l'agent contractuel à des conditions de recrutement au moins équivalentes.*

Je vous propose donc, mes chers collègues de bien vouloir valider le rapport d'évaluation de l'OPAH-RR Saint-Pourçain Sioule Limagne qui se termine et d'approuver le choix du comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH de ne pas reconduire de nouvelle OPAH et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental pour l'animation des aides à l'habitat privé du territoire à compter du 1er mai 2023, avec les réserves que je viens de vous citer.

Avez-vous des questions

Jean Mallot : il est dit que l'intégration se fera sous réserve du respect des conditions énoncées. Que se passe-t-il si les conditions ne sont pas remplies ? la délibération est-elle caduque ?

Robert Pinfort : s'il le faut nous rediscuterons. Les conditions sont parties d'une évaluation d'Urbanis et suite à diverses réunions avec le conseil départemental. Il faudra éventuellement ajouter l'hébergement de bureaux du conseil départemental.

Plus de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17/124 du 13 avril 2017 portant mise en place d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire,

VU la délibération n°18/50 du 29 mars 2018 portant nouvelle OPAH pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2023,

VU la convention d'OPAH-RR signée le 28 avril 2018 entre la Communauté de communes, le Département de l'Allier, l'Etat et l'ANAH,

CONSIDERANT QUE cette OPAH d'une durée de 5 ans, se termine le 30 avril 2023,

CONSIDERANT QU'une évaluation de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été réalisée par la société Urbanis du 19 mai 2022 au 7 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE le Conseil départemental de l'Allier, délégataire des aides à la pierre, a mis en place en 2022 son Service Public de la Performance Énergétique qui a vocation à couvrir les besoins de

tous les propriétaires privés, quels que soient leurs revenus, en termes de travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT QUE le Conseil départemental a également pris la décision de reconduire son Programme d'Intérêt Général (P.I.G) sur la période 2023-2025 sur la totalité du territoire départemental (hors territoires couverts conventionnellement par leur propre dispositif local) avec des objectifs territorialisés pour mieux impliquer les EPCI dans la politique départementale,

CONSIDERANT QUE l'évaluation de l'OPAH-RR de la Communauté de communes conclue que dans cette perspective, l'échelon départemental apparaît comme celui étant le plus efficace pour poursuivre et accroître la rénovation thermique des logements, en tenant compte des projets de revitalisation des territoires **ET QU'**il serait par ailleurs le moins onéreux pour la collectivité, ce qui n'est pas négligeable en ces périodes de contraintes budgétaires, **ET QUE** d'autre part, en portant le SPPEH et le PIG, le Conseil départemental pourra mutualiser ses équipes et ainsi être le guichet unique de la rénovation énergétique en étant le seul interlocuteur de tous les habitants, sans conditions de revenus,

CONSIDERANT QUE le comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH a fait le choix d'intégrer le PIG départemental en soulevant plusieurs points de vigilance :

- La Communauté de communes doit rester maître de sa politique habitat propre au territoire et ne pas se déposséder de celle-ci, le PIG devant être vu comme un outil au service de la politique Habitat du territoire et non comme une politique Habitat à lui seul.
- Le maintien d'un niveau élevé de proximité pour les administrés, avec des permanences de l'équipe d'animation au sein du territoire communautaire.
- La mise en œuvre d'actions locales de communication envers les usagers, et les partenaires pour promouvoir l'existence du PIG.
- La reprise indispensable par le Conseil départemental de l'agent contractuel à des conditions de recrutement au moins équivalentes.

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH réuni le 7 décembre 2022,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation de l'OPAH-RR Saint-Pourçain Sioule Limagne tel qu'annexé,

DEMANDE le versement des subventions accordées par l'ANAH et le Département pour la réalisation de cette évaluation,

APPROUVE le choix du comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH de ne pas reconduire de nouvelle OPAH et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental pour l'animation des aides à l'habitat privé du territoire à compter du 1^{er} mai 2023,

DIT QUE cette intégration au PIG départemental se fera sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La Communauté de communes doit rester maître de sa politique habitat propre au territoire et ne pas se déposséder de celle-ci, le PIG devant être vu comme un outil au service de la politique Habitat du territoire et non comme une politique Habitat à lui seul.
- Le maintien d'un niveau élevé de proximité pour les administrés, avec des permanences de l'équipe d'animation au sein du territoire communautaire.
- La mise en œuvre d'actions locales de communication envers les usagers, et les partenaires pour promouvoir l'existence du PIG.
- La reprise indispensable par le Conseil départemental de l'agent contractuel à des conditions de recrutement au moins équivalentes.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 23/20. AMENAGEMENT TERRITORIAL - VIGNOLE – AVENANT N°2 - CONVENTION
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – CONSERVATOIRE DES ANCIENS CEPAGES

Rapporteur Gilles Journet

Le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois ont conclu une convention de partenariat le 26 mai 2016 visant à la valorisation, l'animation et l'accroissement de la fréquentation du Château de Chareil Cintrat autour de l'activité viticole. Cette convention avait une durée initiale de 4 ans et a été prolongée par avenant pour une période de 2 ans.

La Communauté de communes a confirmé le 19 mai 2022 son soutien au Conservatoire des anciens cépages pour une nouvelle période de 3 années pour maintenir la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'espace du Château de Chareil sis Chareil-Cintrat au Conservatoire des Anciens Cépages pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine local.

Je vous propose d'approuver cet avenant n°2.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la signature le 26 mai 2016 de la convention dite initiale entre le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois,

VU la délibération n°19/71 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant adoption d'une convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec le Conservatoire des Anciens Cépages,

VU la délibération n°20/13 du Conseil communautaire en date du 6 février 2020 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux, la Communauté de communes et le Conservatoire des anciens cépages,

VU la délibération n°22/68 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire des Anciens Cépages pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT QUE le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois ont conclu une convention de partenariat le 26 mai 2016 (annexe 1) visant à la valorisation, l'animation et l'accroissement de la fréquentation du Château de Chareil Cintrat autour de l'activité viticole, **QUE** cette convention avait une durée initiale de 4 ans, **ET QU'**elle a été prolongée par avenant n°1 (annexe 2) pour une période de 2 ans,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a confirmé le 19 mai 2022 son soutien au Conservatoire des anciens cépages pour une nouvelle période de 3 années,

CONSIDÉRANT la politique de développement touristique du vignoble menée par la Communauté de communes dans le cadre du plan de développement pour le vignoble de Saint-Pourçain,

CONSIDÉRANT la politique de partenariat engagée depuis plusieurs années avec le Conservatoire des anciens cépages et le Centre des Monuments Nationaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'espace du Château de Chareil sis Chareil-Cintrat au Conservatoire des Anciens Cépages pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine local,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat initial établi entre le Centre des Monuments Nationaux, l'association du Conservatoire des anciens cépages et la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 3),
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

N° 23/21. AMENAGEMENT TERRITORIAL - GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023/2028 – INSTRUCTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL GLOBALE

Rapporteur Gilles Journet

Initialement la Communauté de communes devait lancer l'instruction d'une déclaration d'intérêt général avec instruction en déclaration au titre de la loi sur l'eau. La nomenclature loi sur l'eau ayant évolué en novembre 2022, la future déclaration d'intérêt général devra être instruite au titre d'une autorisation loi sur l'eau. En termes de préparation du dossier, il faut détailler les différents travaux à l'état PRO EXE + incidence environnementale ce qui demande un travail de 5 mois supplémentaires. Au niveau des délais d'instruction, il faut également rajouter 3 mois.

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux du CT, les actions 2023 restant soumises à déclaration loi sur l'eau, les DDT ont accepté l'instruction d'une DIG simplifiée dite warsmann pour les travaux 2023. Cette DIG sera instruite en déclaration loi sur l'eau ce qui permettrait d'obtenir un arrêté préfectoral au mois de juin 2023.

Pour les travaux à partir de 2024, en parallèle on continue de travailler sur la DIG classique qui sera déposée durant l'été.

Une délibération avait déjà été prise par la communauté de communes pour la réalisation d'une DIG global pour l'ensemble des EPCI du bassin versant. De la même manière la Communauté de communes portera la DIG simplifiée qui sera globale pour l'ensemble des travaux du contrat territorial.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural,

VU le Code de l'environnement

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n°55-2013 du SMAT du Bassin de Sioule en date du 12 novembre 2013 approuvant le Contrat Territorial Sioule et Affluents 2013/2018,

VU la délibération n°17/184 de la Communauté de communes en date du 22 juin 2017 approuvant l'avenant au Contrat Territorial Sioule et Affluents 2013/2018 et transférant le portage du Contrat Territorial, du SMAT du Bassin de Sioule à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés

pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,
VU la délibération n°22/70 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,

VU la délibération n°22/71 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant convention constitutive de l'entente Sioule-Andelot pour l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,

VU la délibération n°22/72 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant instruction d'une DIG globale du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

CONSIDERANT la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

CONSIDERANT QUE sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QU'une convention sera mise en place entre les EPCI membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour répartir équitablement les dépenses entre tous les bénéficiaires,

CONSIDERANT QUE les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements,

CONSIDERANT la délibération n°22/72 de la Communauté de communes en date du 19 mai 2022 validant la rédaction d'une DIG globale avec instruction au titre de la Loi sur l'eau pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot à l'échelle du périmètre du Contrat Territorial,

CONSIDERANT l'annulation de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature eau, par jugement du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 **ET QU'**une grande partie des opérations du Contrat Territorial est désormais soumise au régime de l'autorisation modifiant le contenu du dossier **ET QUE** les délais d'instruction se voient également allongés et non compatibles avec un début de mise en œuvre des actions en 2023,

CONSIDERANT les modifications introduites par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite Warsmann relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

CONSIDERANT l'article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L151-40 du code rural, notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau,

CONSIDERANT QUE l'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387, dite loi "Warsmann" précise que sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques,

CONSIDERANT QUE les délais d'instruction sont réduits dans le cadre de cette procédure et compatibles pour la mise en œuvre des 2023 actions du Contrat Territorial,

CONSIDERANT QU'en l'absence d'enquête publique, et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général dite « Warsmann » pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot et pour la programmation 2023 du Contrat Territorial avec une instruction au titre de la Loi sur l'Eau sous le régime de la Déclaration,

VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général « classique » pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot avec une instruction au titre de la Loi sur l'Eau sous le régime de l'Autorisation, pour les actions programmées à partir de 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

N° 23/22. AMENAGEMENT TERRITORIAL - ENERGIE – PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A BAYET – CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur Gilles Journet

La Communauté de communes a émis un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Total Energies autour de sa centrale à gaz de Bayet. Nous avons également approuvé la mise à disposition d'une parcelle d'environ 1 ha à Total Energies pour ce projet en contrepartie d'une modification de l'implantation des panneaux et d'un recul par rapport aux maisons.

Il convient désormais d'autoriser la société Total Energies à occuper cette parcelle communautaire de 10 624 m² dans le cadre d'une convention d'occupation précaire en attente de la signature effective du bail emphytéotique. Il est à noter que les travaux de construction de la centrale photovoltaïque devraient commencer avant mi-février.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes,

VU la délibération n°19/8 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant promesse de bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol à Bayet au profit de Total Energies,

VU la délibération n°21/28 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2021 portant un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque par Total Energies à Bayet,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société Total Energies, sur les terrains contigus à la centrale 3CB à Bayet, propriétés de ce même groupe,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a approuvé en février 2019 la promesse de conclure un bail emphytéotique avec Total Energies pour une parcelle de 10 624 m² en zone Uid,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire sur la commune de Bayet de la parcelle ZR 16 d'une superficie de 117 659 m² et qu'une partie de cette parcelle est classée en zone Uid du PLU de Bayet,

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder aux opérations de division et/ou fusion de la parcelle ZR 16 en vue d'en détacher une parcelle 16 a d'une superficie de 10 624 m² en vue de la mettre à disposition de la société Total Energies dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique,

CONSIDERANT QUE la société Total Energies a obtenu l'ensemble des autorisations environnementales et urbanistiques pour ce projet, a fait procéder aux diagnostics archéologiques et doit désormais commencer les travaux de réalisation du projet de centrale photovoltaïque,

CONSIDERANT QUE dans l'attente de conclure le bail emphytéotique (annexe 1), il convient d'autoriser la société Total Energie à occuper la parcelle 16 a d'une superficie de 10 624 m² pour lui permettre de commencer les travaux,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention d'occupation tel qu'annexé (annexe 2),
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout acte relatif à ce dossier et à signer le projet de convention d'occupation tel qu'annexé (annexe 2) avec la société Total Energies,
APPROUVE ET AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le Bail Emphytéotique qui s'ensuivra avec la société Total Energies pour une durée de 30 ans tel qu'annexé (annexe 1).

**N° 23/23. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PARC EOLIEN – COMMUNE DE LE THEIL**

Rapporteur Gilles Journet

La SARL BORALEX a un projet de parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil.

Le projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes, 3 sur Deux Chaises et 2 sur Le Theil et de 2 postes de livraison.

La puissance nominale de chaque éolienne est de 3,8 MW pour une puissance totale du parc comprise entre 17,25 et 21 MW.

La hauteur des éoliennes en haut de pale serait de 200 m (le rotor est à 138 m).

Le représentant de la SARL BORALEX a été invité à venir présenter son projet devant les membres de la commission aménagement territorial élargie à tous les conseillers communautaires réunie le 19 janvier dernier.

Je voulais aussi évoquer le fait que certains d'entre nous ont mal vécu la prestation des associations qui sont venues défendre leur point de vue. Nous devons être méfiants lorsque les associations sont systématiquement opposées alors qu'il y a tout de même des éléments techniques dans la balance.

Véronique Pouzadoux je précise que pour ces commissions là nous avons décidé de les ouvrir à tout le monde pour avoir une vraie possibilité de discussion, de dialogue. Nous avons même ouvert le dialogue pour que des acteurs qui n'ont pas de légitimité puissent s'exprimer. Si c'est pour que dans le temps, il y ait des menaces et des prises d'otage envers les élus, nous refermerons évidemment la discussion. Nous sommes là pour décider en connaissance de cause et non pour être agressé verbalement et autrement... Si nous devons changer le modèle nous le ferons, je ne veux pas que les choses se retournent contre nous.

Avez-vous des questions

Gérard Coulon lors de la commission une notion était importante, celle de la solidarité avec les communes concernées. Monsieur le Maire du Theil a beaucoup insisté en demandant à ce que la Communauté de communes fasse preuve de solidarité. C'est important, c'est eux qui sont concernés et il serait bien qu'on exprime de la solidarité. Nous n'avons pas été solidaire de la commune de Bransat qui était favorable au projet de Lafeline/Bransat. Je pense qu'à l'avenir nous devons être solidaire des communes concernées par le projet et celles environnantes dont l'avis est demandé.

Gilles Journet : vous avez tout à fait raison ; c'est ce qui en est ressorti. Nous travaillerons sur le sujet en commission et nous verrons la nécessité ou non d'emboîter systématiquement le pas des communes. Par contre, il serait bien de cesser d'évoquer ce qui s'est passé pour le projet Bransat Lafeline. Ce projet reviendra certainement sous une forme différente. Il faudra aussi avancer sur nos idées.

Plus de question

Les observations émises lors de la commission du 21 novembre ont été synthétisées et vous ont été transmises hier. Je vous propose d'émettre un avis conforme à celui de la commission à savoir un avis défavorable.

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCoT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCoT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/159 du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU l'arrêté préfectoral n°2444/2022 du 15 novembre 2022 (annexe 1) portant ouverture dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2022 au 13 janvier 2023 relative à une demande d'autorisation environnementale déposée par la société SARL BORALEX en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil,

VU les pièces du dossier et notamment la note de présentation non technique (annexe 2), la description de la demande (annexe 3), l'étude d'impact environnemental (annexe 4) et ses annexes (annexe 5), le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental (annexe 6), l'étude paysagère et patrimoniale (annexe 7), la notice de défrichement (annexe 8), l'étude de dangers (annexe 9) et son résumé non technique (annexe 10), les représentations graphiques de l'implantation (annexe 11) les plans d'implantation (annexes 12 et 13) relatives à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL BORALEX en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux Chaises et Le Theil,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (annexe 14) et la réponse du porteur de projet (annexe 15),

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2444/2022, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est appelée à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 28 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes d'une puissance totale comprise entre 17,25 et 21 MW, ainsi que les postes de livraison, **QUE** trois éoliennes sont situées sur la commune de Deux-Chaises, et deux autres éoliennes étant installées sur la commune de Le Theil,

CONSIDERANT QUE pour éclairer les débats, invitation a été faite à la SARL BORALEX de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la Commission Aménagement territorial réunie le 19 janvier 2023, élargie à tous les élus communautaires,
CONSIDERANT les échanges intervenus et l'avis émis par la Commission Aménagement territorial,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-président délégué,
Après en avoir délibéré,
Par 67 voix pour, 5 abstentions,

APPROUVE l'avis émis par la commission aménagement du territoire réunie le 19 janvier 2023 tel que formulé en annexe,

ET DECIDE d'émettre un avis défavorable, sur le projet d'implantation par la SARL BORALEX d'implanter un parc éolien sur les communes de Deux Chaises et Le Theil,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

A partir de ce point, départ de Chantal CHARMAT porteur du pouvoir de René MYX

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	54
Ayant donné pouvoir	16
Votants	70

**N° 23/24. RESSOURCES TERRITORIALES - TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDE
AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN COFFRET BASSE TENSION – ZONE D'ACTIVITÉS
LES CLOS DURS – GANNAT**

Rapporteur Martine Deschamps

Enedis doit poser un coffret Basse Tension en limite du domaine public sur la parcelle XE 105 appartenant à la Communauté de communes sur la ZA des Clos Durs à Gannat.

Ce coffret permettra d'alimenter l'entreprise Bulle de Linge.

Pour réaliser ces travaux, ENEDIS doit buser le fossé sur 3 mètres et poser le coffret sur notre parcelle. Cela nécessite une convention de servitude.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de servitude tel que présenté.

Cette servitude donnera lieu à compensation forfaitaire d'un montant de 20 €.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est la propriétaire de la parcelle XE105 sur la zone d'activités des Clos Durs à Gannat,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de travaux de raccordement d'une entreprise sur la ZA des Clos Durs, ENEDIS doit procéder à des travaux consistant en la pose d'un coffret en limite du domaine public et nécessitera de buser le fossé sur 3 ml avec pose de 2 têtes de sécurité,

Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un coffret en limite du domaine public sur la parcelle XE105 située sur la ZA des Clos Durs à Gannat (annexe 1),

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé,

DIT que la convention de servitudes pour la pose d'un coffret basse tension sur la parcelle XE105 donnera lieu à compensation forfaitaire de 20 €.

N° 23/25. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIFS DE L'HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - MODIFICATIONS

Rapporteur Véronique Pouzadoux

La mise en place de la convention précédemment présentée nécessite que le Conseil communautaire délibère sur les tarifs correspondants. Par conséquent, je vous propose de créer les tarifs suivants :

✓ *Le tarif gratuit pour les visiteurs présentant le Passeport Touristique Pro.*
(les autres tarifs sont inchangés)

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°17/022 du Conseil communautaire décidant de créer une régie de recettes au sein de l'EPCI fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

VU la délibération n°23/17 du Conseil communautaire relative à la convention « passeport touristique pro » Val de Sioule,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat d'intégrer le dispositif « Passeport Touristique Pro » Val de Sioule,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider des tarifs pour ce dispositif contribuant à la promotion de la structure,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les tarifs suivants :

Le tarif gratuit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	6 €
Pass Annuel (<i>Droit d'accès illimité pour une saison</i>) <i>A partir de 18 ans</i>	15€
Tarif Réduit <i>Jeunes de 11 à 17 ans – justificatif à présenter.</i> <i>Anciens combattants, militaires, étudiants (sur présentation de la carte)</i> <i>Demandeurs d'emploi et R.S.A (sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité)</i> <i>Sur présentation d'un billet d'entrée du musée Yves Machelon (Gannat)</i> <i>Sur présentation du Guide du Routard de l'année en cours</i> <i>Sur présentation du Pass Allen</i> <i>Pour les visiteurs de « Vichy Pass » (remboursement différé par Vichy Destination)</i>	3 €
Tarif Enfants <i>Jusqu'à 10 ans – justificatif à présenter</i>	Gratuit
Gratuité <i>Donateur, prêteur, contributeur</i>	Gratuit
<i>Enseignant (sur présentation du Pass Education)</i>	
<i>Personne en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé) ainsi que la personne accompagnante</i>	
<i>Personne résident en maison de retraite, en EHPAD, ou en séjour à l'hôpital (un justificatif peut être demandé)</i>	
<i>Carte Culture (sur présentation de la carte délivrée par le Ministère de la Culture)</i>	
<i>Membre de l'ICOM (sur présentation de la carte de membre)</i>	
<i>Guide-conférencier national (sur présentation de la carte délivrée par la Préfecture)</i>	
<i>Entrée du musée gratuite lors des journées de promotion (journées du patrimoine, nuit des musées...)</i> <i>Sur présentation du Vichy Pass</i>	
<i>Sur présentation du passeport touristique Pro</i> <i>Sur présentation du passeport touristique Pro Val de Sioule Tourisme</i>	

Tarif Evènements :	
Entrée payante (tarif par personne)	5 €
Entrée gratuite (événements particuliers – définis par la commission culture)	Gratuité

TARIFS GROUPES (à partir de 10 personnes – hors accompagnateur)

Tarif Groupe Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 gratuité par groupe
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de personne en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

Tarif Groupe Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	2 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

Tarif Ateliers Enfants-Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Animation par un médiateur culturel <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

TARIF HORS LES MURS

Tarif Ateliers « hors les murs » <i>Un agent de la Communauté de communes intervient au sein d'une autre structure.</i>	
Tarif par demi-journée (les frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la structure d'accueil)	500 €

ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

N° 23/26. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU
TABEAU DES EFFECTIFS – FILIERE CULTURELLE

Rapporteur Véronique Pouzadoux

Le service culturel - enseignement artistique s'est réorganisé pour répondre aux priorités politiques dans ce secteur.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, je vous propose de bien vouloir modifier les tableaux des effectifs par l'ajout d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2023.

Dans les faits, cela correspond à un changement de filière d'un agent qui ne se traduira pas par une augmentation des effectifs (poste de dumiste qui intègre la filière culturelle)

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°20/16 du Conseil communautaire en date du 06 Février 2020 relative au tableau des effectifs – filière culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2023, tel que suit :

DECIDE de mettre en place un régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessous,

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT DE CONSERVATION

REGIME INDEMNITAIRE : Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	+ 1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT DU PATRIMOINE

REGIME INDEMNITAIRE : Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	1	Temps Complet
Adjoint du patrimoine	4	Temps Complet

**N° 23/27. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL –
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS
BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur Gérard Laplanche

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, uniquement si l'organe délibérant l'y autorise.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette facilité dont le détail vous a été adressé avec votre convocation afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget. Cette facilité ne sera offerte que pour quelques opérations d'investissement bien identifiées.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

CONSIDERANT QUE dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT QUE pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDERANT QUE, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE l'autorisation mentionnée à l'alinéa supra précise le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,

CONSIDERANT l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2023 par le Conseil communautaire au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget 2022, détaillés comme suit :

Pour le budget principal :

Crédits ouverts année 2022	Autorisation par le Conseil communautaire d'engager, liquider et mandater dans la limite des montants inscrits et correspondants au quart des crédits budgétaires prévus au BP 2022
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre) : 3 188 327 €	- <u>Subventions d'équipements</u> : Article 2041412 : 110 000 € - Article 20422 : 50 000 € - <u>Opération 56</u> : Investissement et équipements des bâtiments – Article 2181 : 11 250 € - Article 2188 : 5 882 € - <u>Opération 61</u> : Historial Fleuriel Article 2313 : 13 750 € - <u>Opération n° 65</u> : Matériel Informatique - Article : 2183 : 10 550 € - Article 2188 : 6 625 € - <u>Opération 66</u> : Matériel Technique – Article 2188 : 3 750 € - <u>Opération 73</u> : Sites Administratifs – Article 2313 : 16 250 € - <u>Opération 74</u> : Bâtiment Cinéma Théâtre – Article 2188 : 7 500 € - <u>Opération 80</u> : acquisition de véhicules – Article 2182 : 17 500 € - <u>Opération 82</u> : Tiers Lieu Ebreuil – Article 2313 : 33 750 € - <u>Opération 83</u> : SCOT- Article 202 : 2 625 € - <u>Opération 86</u> : pleine nature- Article 2312 : 16 250 € - Article 2318 : 7 300 € - <u>Opération 89</u> : Centre technique – Article 2313 : 2 500 € - <u>Opération 90</u> : Espace communautaire – Article 2313 : 1 250 € - <u>Opération 93</u> : Opération Voie Verte – Article 2313 : 25 223 € – Article 2312 : 16 500 € - <u>Opération 96</u> : Extension les Tavaillons – Article 2031 : 13 750 € Article 2313 : 93 750 € - <u>Opération 97</u> : Signalétique – Article 2188 : 8 425 € - <u>Opération 102</u> : AGDV Gannat – Article 2313: 5 000 € - <u>Opération 103</u> : AGDVSPSS – Article 2313: 22 500 € - <u>Opération 105</u> : Travaux des ALSH – Article 2188 : 16 500 € - <u>Opération 107</u> : Randonnée – Article 2184: 4 250 €

AUTORISE la Présidente et l'exécutif communautaire, dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, dans les limites fixées ci-dessus,

DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

N° 23/28. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur Gérard Laplanche

La délibération n°20/25 du Conseil communautaire réuni en séance du 6 février 2020 a fixé le montant des attributions de compensation pour l'année 2020. Ceux – ci n'ont pas fait l'objet de révisions prévues par la loi.

Je vous propose d'approuver les montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2023 comme indiqués sur la note de synthèse qui vous a été jointe à votre convocation, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant.

Une réflexion sera lancée au cours du 2nd trimestre 2023 sur les montants des attributions de compensation.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le II de l'article L.5211-5,

VU l'article 1606 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n°22/15 du Conseil communautaire réuni en séance du 10 février 2022 fixant le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2022,

VU l'obligation faite au Conseil communautaire de notifier à ses communes, avant le 15 février, les montants provisoires d'attributions de compensation,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les montants d'attributions de compensation versés aux communes à compter de l'année 2023, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant,

COMMUNES	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2023
BARBERIER	3 670,52 €	3 670,52 €
BAYET	414 936,43 €	414 936,43 €
BEGUES	111 637,08 €	111 637,08 €
BELLENAVES	238 367,00 €	238 367,00 €
BIOZAT	121 367,48 €	121 367,48 €
BRANSAT	97 186,30 €	97 186,30 €
BROÛT-VERNET	197 636,92 €	197 636,92 €
CESSET	4 925,88 €	4 925,88 €
CHANTELLE	34 901,49 €	34 901,49 €
CHAREIL-CINTRAT	30 254,75 €	30 254,75 €
CHARMES	48 471,00 €	48 471,00 €
CHARROUX	21 547,89 €	21 547,89 €
CHEZELLE	79 738,00 €	79 738,00 €
CHIRAT-L'EGLISE	22 831,00 €	22 831,00 €
CHOUVIGNY	51 405,00 €	51 405,00 €
CONTIGNY	21 317,68 €	21 317,68 €

COUTANSOUZE	21 138,00 €	21 138,00 €
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	2 210,15 €	2 210,15 €
EBREUIL	286 024,00 €	286 024,00 €
ECHASSIERES	117 504,00 €	117 504,00 €
ESCUROLLES	192 015,11 €	192 015,11 €
ETROUSSAT	32 784,69 €	32 784,69 €
FLEURIEL	5 387,63 €	5 387,63 €
FOURILLES	8 637,27 €	8 637,27 €
GANNAT	2 099 722,44 €	2 099 722,44 €
JENZAT	78 932,72 €	78 932,72 €
LAFELINE	13 264,99 €	13 264,99 €
LA FERTE HAUTERIVE	24 118,26 €	24 118,26 €
LALIZOLLE	67 859,00 €	67 859,00 €
LE MAYET D'ECOLE	34 288,40 €	34 288,40 €
LE THEIL	8 536,07 €	8 536,07 €
LORIGES	11 800,65 €	11 800,65 €
LOUCHY-MONTFAND	30 184,20 €	30 184,20 €
LOUROUX-DE-BOUBLE	71 591,00 €	71 591,00 €
MARCENAT	9 592,04 €	9 592,04 €
MAZERIER	43 929,94 €	43 929,94 €
MONESTIER	140 154,00 €	140 154,00 €
MONETAY-SUR-ALLIER	132,07 €	132,07 €
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	146 834,21 €	146 834,21 €
MONTORD	8 249,72 €	8 249,72 €
NADES	29 710,00 €	29 710,00 €
NAVES	70 103,00 €	70 103,00 €
PARAY-SOUS-BRIAILLES	37 390,94 €	37 390,94 €
POEZAT	16 738,36 €	16 738,36 €
ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	341 707,06 €	341 707,06 €
SAINT-DIDIER LA FORET	18 356,12 €	18 356,12 €
ST-GERMAIN-DE-SALLES	184 054,49 €	184 054,49 €
SAINT-LOUP	47 630,65 €	47 630,65 €
ST-POURCAIN/SIOULE	1 184 848,05 €	1 184 848,05 €
SAINT-PRIEST D'ANDELOT	25 544,95 €	25 544,95 €
SAULCET	3 054,28 €	3 054,28 €
SAULZET	78 655,49 €	78 655,49 €
SUSSAT	16 862,00 €	16 862,00 €
TARGET	148 701,00 €	148 701,00 €
TAXAT-SENAT	5 397,57 €	5 397,57 €
USSEL D'ALLIER	3 154,12 €	3 154,12 €
VALIGNAT	9 248,00 €	9 248,00 €

VEAUCE	3 802,00 €	3 802,00 €
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	1 803,62 €	1 803,62 €
VICQ	85 182,00 €	85 182,00 €
TOTAL	7 267 028,68 €	7 267 028,68 €

DIT QU'une réflexion sera lancée au cours du 2nd trimestre 2023 sur les montants des attributions de compensation.

**N° 23/29. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS –
AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE – ZA DU MALCOURLET - GANNAT**

Rapporteur Gérard Laplanche

La Communauté de communes s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2019 la compétence aménagement pour plusieurs zones d'activités économiques dont celle du Malcourlet à Gannat.

En mars 2021, nous avons approuvé le projet d'aménagement d'une nouvelle tranche de la ZA du Malcourlet à Gannat.

Il s'agit d'une parcelle de 8 ha située en face des services techniques de la Ville de Gannat. Les diagnostics archéologiques ont été réalisés à l'automne et ENEDIS a confirmé la dépose des 2 lignes haute tension qui la traversent.

Le Maître d'œuvre a été retenu en Conseil communautaire en décembre 2021.

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour la DETR en février 2022 mais il a été refusé.

Je vous propose de re-solliciter la DETR au titre de la programmation 2023 pour un financement de 500 000 € conformément aux montants indiqués dans votre note de synthèse (chiffres projetés à l'écran). Il est à noter que le financement du Département de 600 000 € est déjà acquis.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental « projets structurants des communes et intercommunalité » et approuvant le projet d'aménagement de la tranche III de la ZA du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°22/12 du 10 février 2022 portant demande de subvention – Aménagement d'une nouvelle tranche – ZA du Malcourlet,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager la parcelle XN69 située sur la ZA du Malcourlet à Gannat, afin de permettre à terme sa commercialisation,

CONSIDERANT QUE la parcelle XN69 a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de communes auprès de la Commune de Gannat dans le cadre du transfert des zones d'activités,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a lancé une opération d'aménagement destinée à développer la zone du Malcourlet et de permettre la commercialisation d'au moins 50 000 m² afin de permettre l'accueil d'entreprises,
CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés:

Nature des dépenses	Coût HT
Projet d'extension	2 119 625 €
Total	2 119 625 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Aménagement d'une nouvelle tranche de la ZA du Malcourlet				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Acquisition des terrains (dont frais)	180 087 €	ETAT (DETR)	500 000 €	23,59%
Etudes (dont MOE)	141 630 €	Département de l'Allier (AMI projets structurants)	600 000 €	28,41%
Travaux estimés	1 797 908 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	1 019 625 €	48,10%
TOTAL	2 119 625 €	TOTAL	2 119 625 €	100%

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSII ou du Conseil départemental de l'Allier.

N° 23/30. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS –
EXTENSION DU BATIMENT DU CHANTIER D'INSERTION - COMPLEMENT - BELLENAVES

Rapporteur Gérard Laplanche

En 2016, la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble a construit un bâtiment à Bellenaves pour accueillir le chantier d'insertion le Tavaillon d'Allier. Ce bâtiment est mis à disposition du chantier dans le cadre d'une convention d'occupation.

Compte tenu du développement de l'activité du Tavaillon, le bâtiment est devenu trop exigü.

En 2021, la Communauté de communes a approuvé le projet d'agrandissement qui consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 336 m² et qui permettra la redistribution des espaces de l'atelier de formation et d'un nouvel espace de stockage.

Estimé à 407 000 €, une demande de subvention a été sollicitée et accordée par la Préfecture pour un montant de 142 450 €.

La Communauté de communes a choisi un Maître d'œuvre en la personne de la société Mètre Carré de Moulins.

Après avoir précisément travaillé avec le Tavaillon d'Allier, il s'avère que la surface supplémentaire du projet n'est plus de 336 m² mais de 556 m². Cette augmentation est liée à la prise en compte de tous les besoins du Tavaillon d'Allier, notamment pour respecter toutes les règles en lien avec le Code du travail. L'enveloppe des travaux est maintenant estimé à 986 371 € au lieu de 407 000 €.

Aussi, je vous propose de solliciter la DETR 2023 au titre d'une enveloppe complémentaire d'un montant équivalent à l'aide accordée en 2021 soit 142 450 € (chiffres projetés à l'écran)

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la délibération n°21/12 du 28 janvier 2021 portant demande de subvention – extension du bâtiment du chantier d'insertion – Bellenaves,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé à Bellenaves mis à disposition du chantier d'insertion le « Tavaillon d'Allier »,

CONSIDERANT QUE ce chantier d'insertion sert de support à un projet social propre à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,

CONSIDERANT QUE ce bâtiment doit être agrandi pour permettre au chantier d'insertion d'améliorer les conditions d'apprentissage des publics en insertion,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour un projet d'extension du bâtiment du chantier d'insertion sur la base d'un estimatif réalisé en 2019 par un cabinet d'architecte mandaté par le Tavaillon,

CONSIDERANT QUE la Préfecture de l'Allier a accordé le 3 mai 2021 une subvention de 142 450 € au titre de la DETR pour un montant de travaux de 407 000 €HT,

CONSIDERANT QUE la société mètre carré a été choisie par la Communauté de communes en avril 2022 comme maître d'œuvre du projet,

CONSIDERANT QUE l'enveloppe du projet présenté par le maître d'œuvre a plus que doublé du fait d'une prise en compte précise des besoins du locataire afin d'assurer le développement du Tavaillon d'Allier et lui permettre de respecter l'ensemble des obligations réglementaires,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés pour l'extension du bâtiment hébergeant le chantier d'insertion « le Tavaillon d'Allier » et portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle YL5 à la commune de Bellenaves, la construction d'un bâtiment annexe au bâtiment principal d'environ 187 m², une redistribution des espaces entre les 2 bâtiments, la création d'une extension de stockage d'environ 150 m²,

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter auprès de la DETR un complément d'aide afin de permettre de concrétiser le projet d'extension,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Coût HT initial	Coût HT actualisé au 31/12/22
Projet d'extension	407 000 €	986 371 €
Total	407 000 €	986 371 €

Plan de financement prévisionnel actualisé : Extension bâtiment chantier insertion Bellenaves						
Dépenses			Recettes			
Nature des dépenses	Montant des dépenses initiales (HT)	Montant des dépenses actualisées au 31/12/22	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant des demandes de financements initiaux	Montant des financements actualisés au 31/12/22	Taux de financement actualisé
Acquisition des terrains (dont frais)	7 100,00 €	7 071,00 €	ETAT (DETR) 2021	142 450,00 €	142 450,00 €	35%
Etudes (dont MOE)	35 000,00 €	81 300,00 €	ETAT (DETR) Complément 2022		142 450,00 €	30%
Travaux estimés (notice)	331 900,00 €	810 000,00 €	Département (CT2023/2026)	122 100,00 €	350 000,00 €	35%
Imprévus (10%)	33 000,00 €	88 000,00 €	Autofinancement EPCI	142 450,00 €	351 471,00 €	
TOTAL	407 000,00 €	986 371,00 €	TOTAL	407 000,00 €	986 371,00 €	100%

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ADOpte le projet d'extension du bâtiment du chantier d'insertion à Bellenaves,

APPROUVE le plan de financement actualisé du projet d'extension du bâtiment du chantier d'insertion à Bellenaves,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement actualisé,

DIT QUE l'AP/CP du projet d'extension sera actualisé selon le nouveau plan de financement.

N° 23/31. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITÉ M14

Rapporteur Gérard Laplanche

Le Conseil communautaire fixe la durée d'amortissement des biens de la collectivité. La dernière mise à jour de notre barème date de mars 2021.

Il convient de l'actualiser pour intégrer :

- *L'amortissement des immeubles de rapport constitués de logements pour une durée de 30 ans (la maison intergénérationnelle de Jenzat sera concernée),*
- *L'amortissement des subventions d'équipement aux personnes privées (particuliers et entreprises) pour une durée de 5 ans.*

Je vous propose d'approuver le barème d'amortissement actualisé comme il vous a été transmis.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1,

VU la délibération n°17/189 du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens,

VU la délibération n°21/19 du Conseil communautaire du 18 mars 2021 actualisant la fixation de la durée d'amortissement des biens,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette dernière,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Procédure d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée
Linéaire	Ateliers relais : travaux subventions	50 ans
Linéaire	Immeuble de rapport (logements)	30 ans
Linéaire	Maison de santé ; Vert plateau	20 ans
Linéaire	Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Linéaire	Installations et appareils de chauffage	15 ans
Linéaire	Plantations	15 ans
Linéaire	Agencement et aménagements de bâtiment, aménagement, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Linéaire	Equipements de cuisine	12 ans
Linéaire	Subvention d'équilibre aux budgets annexes	15 ans
Linéaire	Mobilier	10 ans
Linéaire	Equipements de garages et ateliers	10 ans
Linéaire	Bâtiments légers, abris	10 ans
Linéaire	Matériel de bureau	8 ans
Linéaire	Matériels classiques	6 ans
Linéaire	Véhicules	6 ans
Linéaire	Subventions d'équipements versées dont Fonds de concours aux communes et EPCI	6 ans
Linéaire	Subventions d'équipements versées aux personnes privées	5 ans
Linéaire	Matériel Informatique	5 ans
Linéaire	Matériel roulant d'occasion	5 ans
Linéaire	Etude non suivie de réalisation supérieure à 3000 €	5 ans
Linéaire	Autre matériel de voirie sauf roulant	5 ans
Linéaire	Logiciels	2 ans
Linéaire	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction

DECIDE de porter à 600 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an,

**N° 23/32. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – CONVENTION UTILISATION
PARKING - SOCIETE 2BR (GARAGE DU CAP) - COMMUNE DE SAINT-POURCAIN SUR
SIOULE**

Rapporteur Gérard Laplanche

En décembre 2021, nous avons approuvé la vente d'une cellule commerciale située rue Jean Jaurès à St Pourçain sur Sioule, le long de la route de Varennes, à son locataire, la SAS 2BR alias le Garage du Cap. Cette vente était prévue dans son bail commercial.

L'acte authentique de la vente signé début janvier 2023 prévoit une servitude de passage pour l'acheteur.

Néanmoins, l'acheteur a demandé que soit établi une convention l'autorisant, lui et ses clients, à pouvoir utiliser les places de stationnement du parking commun à l'ensemble des cellules.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels pour la société 2B, aucun emplacement n'étant identifié ou matérialisé ou ne lui sera réservé. Il ne s'agit pas d'une convention d'occupation mais seulement d'autoriser à stationner sur les emplacements libres, la société et ses clients ayant toujours bénéficié de cette facilité dans le cadre de son bail depuis le 1^{er} septembre 2015.

D'autre part, nous avons approuvé en décembre 2021 la vente de la cellule au garage du Cap. La promesse de vente devait être signée le 30 mars 2022 et la vente intervenir dans la foulée. La signature de la promesse de vente a été reportée à la demande du notaire et n'est intervenue que le 22 juillet 2022 et la vente le 3 janvier 2023. Ce retard n'est pas imputable à la société 2BR et durant 4 mois, le paiement des loyers a été suspendu. Il convient de régulariser cette suspension en exonérant la société 2BR du règlement de son loyer pour la période d'avril à juillet 2022.

Je vous propose d'approuver la convention d'autorisation de stationner sur le parking des cellules commerciales et d'exonérer la société 2BR du règlement des loyers d'avril à juillet 2022.

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération de la Communauté de communes en Pays St Pourcinois en date du 23 juillet 2015 approuvant le projet de bail avec la société 2BR, garage du Cap,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/62 en date du 12 décembre 2019 portant vente d'une parcelle à société 2BR,

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/197 en date du 6 décembre 2021 portant vente d'une cellule commerciale à la société 2BR (garage du cap),

VU l'acte authentique enregistré par Maître Astruc-Malhuret en son étude à Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE le Garage du Cap était titulaire d'un bail commercial avec la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne depuis le 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2027, et que celui-ci a pris fin au 31 décembre 2022 du fait de la vente de la cellule commerciale au locataire,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est restée propriétaire des parkings autour des 3 cellules commerciales,

CONSIDERANT QUE le Garage du Cap est bénéficiaire d'une servitude pour accéder à sa cellule commerciale inscrite à l'acte de vente,

CONSIDERANT QU'il convient de régler l'usage du parking par les clients de la société 2BR **ET QUE** pour ce faire, il est proposé de conclure une convention d'autorisation et d'utilisation des emplacements de stationnement du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT QUE cette convention ne saurait être constitutive de droits réels pour la société 2BR **ET QU'**aucun emplacement ne sera identifié, matérialisé, affecté ou réservé aux clients de la dite société, **ET QU'**il ne s'agit pas d'une convention d'occupation mais seulement d'autorisation de stationner sur les emplacements libres, la société et ses clients ayant toujours bénéficié de cette facilité dans le cadre de son bail depuis le 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT QU'il s'agit d'un parking communautaire ouvert aux usagers des cellules commerciales **ET QUE** cette convention intervient à la demande de la société afin de lui assurer, ainsi qu'à ses clients, l'usage du stationnement dans le cadre de ses activités,

CONSIDERANT D'AUTRE PART QUE le Conseil communautaire a approuvé la cession de la cellule commerciale à la société 2BR en décembre 2021, **QUE** les conditions de vente étaient fixées à 12 mois **ET QUE** malgré les relances et demandes de la société 2 BR, le compromis de vente n'a été signé que le 22 juillet 2022 alors qu'il était prévu en signature le 30 mars 2022, **QUE** ce retard n'est pas imputable à la société 2BR, **QUE** durant ce laps de temps, le paiement des loyers a été suspendu **ET QUE** la vente définitive n'a eu lieu le 29 décembre 2022,

CONSIDERANT QU'il convient de régulariser cette suspension en exonérant la société 2BR du règlement de son loyer pour la période d'avril à juillet 2022,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention d'autorisation et d'utilisation d'emplacements de stationnement du domaine privé communautaire tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'autorisation et d'utilisation d'emplacements de stationnement du domaine privé communautaire tel qu'annexé,

APPROUVE l'exonération de règlement de 4 loyers de la société 2BR pour la cellule commerciale en 2022 correspondant au délai de suspension dans l'attente de la signature du compromis de vente.

N° 23/33. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS NON URBAIN A LA DEMANDE

Rapporteur Gérard Laplanche

Considérant le besoin de contractualiser avec un prestataire pour assurer la prestation de service de transport à la demande du territoire communautaire pour une durée de 3 ans,

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 1 unique offre

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix : sur 40 points

Technique : sur 50 points

Performances environnementales : 10 points

La commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2023 a fait le choix de retenir la proposition de l'entreprise KEOLIS SUD ALLIER (Cusset – 03).

Il vous est proposé de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise KEOLIS SUD ALLIER domiciliée à Cusset (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel : 143 400,00 euros HT

Il vous est aussi proposé d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent à l'exécution,

Avez-vous des questions
Pas de question
Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2123-1, R2123-1, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

VU le Budget principal,

VU la consultation lancée le 02 décembre 2022,

VU l'avis rectificatif du 13 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT QUE pour les consultations de fournitures courantes et services supérieures à 215 000 euros HT, la décision de la Commission d'Appel d'Offres est requise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE DE la décision de la Commission d'Appel d'Offres et **RETIENT** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise KEOLIS SUD ALLIER domiciliée à Cusset (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel : 143 400,00 euros HT

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent à l'exécution,

PRECISE que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à l'article 611 du budget principal

N° 23/34. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2021 - ATTRIBUTIONS

Rapporteur Gérard Laplanche

Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2021. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer 6 515,00 € à Brout Vernet et 481,58€ à Deneuille les Chantelle.

Avez-vous des questions
Pas de question
Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,
CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours 2022 suivants :

COMMUNE DE BROUT-VERNET

Délibération du Conseil Municipal 12 décembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	6 515,00 €
Matériel école	15 377,71 €	Ressources propres	8 862,71 €
TOTAL	15 377,71 €	TOTAL	15 377,71 €

COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE

Délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	481,58 €
Achats grille d'exposition	963,16 €	Ressources propres	481,58 €
TOTAL	963,16 €	TOTAL	963,16 €

**N° 23/35. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES
COMMUNES 2022 - ATTRIBUTIONS**

RAPPORTEUR Gérard LAPLANCHE

D'autres dossiers au titre de l'année 2022 nous ont été déposés. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer :

- 7 987,00 € à Bransat
- 5 870,00 € à Chouvigny,
- 1 984,00 € à Deneuille les Chantelle
- 7 045,00 € à Echassières
- 5 307,50 € à La Ferté Hauterive
- 7 114,00 € à St Didier la Foret
- 2 293,00 € à Veauce
- 4 848,00 € à Verneuil en Bourbonnais

Avez-vous des questions

Pas de question

Proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours 2022 suivants :

COMMUNE DE BRANSAT

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux électriques et thermiques sur bâtiments communaux	44 649,34 €	Etat	11 530,00 €
		Département	10 881,43 €
		Communauté de communes	7 987,00 €
		Ressources propres	14 250,91 €
TOTAL	44 649,34 €	TOTAL	44 649,34 €

COMMUNE DE CHOUVIGNY

Délibération du Conseil Municipal du 11 novembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie	40 008,00 €	Département	11 431,50 €
		Communauté de communes	5 870,00 €
		Ressources propres	22 706,50 €
TOTAL	40 008,00 €	TOTAL	40 008,00 €

COMMUNE DE DENEUILLE LES CHANTELLE

Délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Busage fossé le long RD 282	7 936,00 €	Département	3 968,00 €
		Communauté de communes	1 984,00 €
		Ressources propres	1 984,00 €
TOTAL	7 936,00 €	TOTAL	7 936,00 €

COMMUNE D'ECHASSIERES

Délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie	38 160,90 €	Département	11 448,27 €
		Communauté de communes	7 045,00 €
		Ressources propres	19 667,63 €
TOTAL	38 160,90 €	TOTAL	38 160,90 €

COMMUNE DE LA FERTE HAUTERIVE

Délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie	10 615,00 €	Communauté de communes Ressources propres	5 307,50 € 5 307,50 €
TOTAL	10 615,00 €	TOTAL	10 615,00 €

COMMUNE DE ST DIDIER LA FORET

Délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Création d'un raccordement au réseau d'assainissement Plan d'adressage Réfection volets	19 65,53 €	Communauté de communes Ressources propres	7 114,00 € 12 351,53 €
TOTAL	19 465,53 €	TOTAL	19 465,53 €

COMMUNE DE VEAUCE

Délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux sur logement communal	15 542,61 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 2 293,00 € 8 249,61 €
TOTAL	15 542,61 €	TOTAL	15 542,61 €

COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURBONNAIS

Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition divers matériel	9 829,74 €	Communauté de communes Ressources propres	4 848,00 € 4 981,74 €
TOTAL	9 829,74 €	TOTAL	9 829,74 €

Fait et délibéré, le 25 janvier 2023,
À St Pourçain sur Sioule,

La Présidente,

Véronique POUZADOUX

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Claire MATHIEU-ORTEJOIE